

REGLEMENT DU CONCOURS « Foire Internationale »

ARTICLE 1 : société organisatrice

L'association Foire Exposition Haute Savoie Mont-Blanc, ayant son siège situé au 210 rue Ingénieur Sansoube 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 28/04/2018 au 08/05/2018 inclus intitulé Le Grand Jeu de la Foire 2018.

ARTICLE 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de l'association Foire Exposition Haute Savoie Mont-Blanc ou appartenant au groupe de l'association Foire Exposition Haute Savoie Mont-Blanc, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3 : modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1 - 1ère chance à la borne

Pour jouer, il suffit de renseigner ses coordonnées dans le formulaire dédié sur la borne tactile de jeu et de cliquer sur un des boutons de validation pour enregistrer sa participation.

Il est possible de participer gratuitement et sans obligation d'achat.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à 1 (une) par personne sur toute la durée du jeu (1 adresse e-mail par personne)

3.2 – 2^{ème} chance : par tirage au sort :

Pour jouer, il suffit de renseigner ses coordonnées dans le formulaire dédié sur la borne tactile de jeu et de cliquer sur un des boutons de validation pour enregistrer sa participation.

ARTICLE 4 : lots

4.1 : Lots en instants gagnants :

Les lots mis en jeu sont les suivantes :

- 20 Casquettes d'une valeur unitaire de 1,64€
- 11 Glaces d'une valeur unitaire de 5€
- 20 Parapluies d'une valeur unitaire de 6,59€
- 1 sachet de Navettes F.O 500g d'une valeur unitaire de 13,5€
- 1 sachet de Navettes citron 500g d'une valeur unitaire de 13,5€
- 2 Packs surprise d'une valeur unitaire de 20€
- 5 Bons d'achat d'une valeur unitaire de 30€
- 1 Horloge prédateurs d'une valeur unitaire de 40€
- 3 APERO CHEESE la gastronomie nomade d'une valeur unitaire de 69€
- 1 Appareil de mise sous vide VACUPRESTO d'une valeur unitaire de 80€
- 6 bouteilles de Champagne d'une valeur unitaire de 15€
- 1 Vol panoramique "Les yeux du Bargy" pour 1 personne d'une valeur unitaire de 90€
- 2 Pendentifs flocon argent d'une valeur unitaire de 95€

- 1 Bague flocon argent d'une valeur unitaire de 145€
- 1 Jardinière en résine de synthèse coloris Chêne doré d'une valeur unitaire de 159€
- 1 Canapé 2 places d'une valeur unitaire de 2046,5€
- 1 Canapé 2 places d'une valeur unitaire de 2789,5€
- 1 Salon 3 places d'une valeur unitaire de 7083€

4.2 : Grand tirage au sort

-1 croisière pour 2 personnes de Bombay à Malé à bord du Costa NeoRiviera , 7 nuits à bord d'une valeur de 4250€ à gagner offerte par notre partenaire l'Agence Vos Voyages – vosvoyages.ch. Le voyage aura lieu du 1er mars au 10 mars 2019

Le voyage comprend :

- Le vol aller/retour sur Turkish Airlines au départ de Genève
- La cabine base chambre double base cabine extérieure classique
- La pension complète à bord du bateau

Le voyage ne comprend pas :

- Les boissons à bord
- Les assurances
- Les excursions
- Le préacheminement pour l'aéroport de Genève

La dotation issue du tirage au sort est nominative.

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

L'association organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture même momentanée.

ARTICLE 5 : détermination des gagnants :

5.1 - Lots en Instants gagnants :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants')

Lors de la validation du formulaire de participation sur la borne, le jeu se déclenche et la base des 'instants gagnants' est interrogée.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature du lot gagné. En cas de gain, un ticket indiquant la nature du lot gagné est imprimé.

5.2 – Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué le 08/05/2018 à 17h sur la borne de jeu de la Foire Internationale parmi l'ensemble des participants au grand jeu de la Foire 2018.

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse à l'issue du tirage au sort.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute indication d'identité ou d'adresse email fautive, illisible, raturée, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, l'association organisatrice remet en jeu le gain par un nouveau tirage.

Article 6 : Remise des lots :

6.1 - Lots en instants gagnants :

La borne de jeu édite un ticket gagnant qui invite le client à retirer sa dotation jusqu'au 08/05/2018 à 17h auprès du stand indiqué sur le ticket gagnant.

6.2 – tirage au sort :

Un e-mail sera envoyé au gagnant dans les 8 jours pour les informer des modalités et de la date à laquelle le gain sera remis.

Les lots non réclamés dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de l'opération seront considérés comme restant la propriété de l'association organisatrice.

ARTICLE 7 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de l'association ORGANISATRICE. Les Participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque Participant est informé que l'Association Organisatrice ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 9 : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement chez un Officier Ministériel :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la SCP martin Graveline, Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard, 59000 LILLE - NORD (59).

Il peut être consulté sur le site internet suivant : <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : ROCHEXPO - Jeu de la Foire 2018 - 210 rue Ingénieur Sansoube 74800 LA ROCHE-SUR-FORON.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 08/07/2018 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande jointe à la demande de règlement.

La demande de remboursement du timbre devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant, son prénom, son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents.